



TR/SS

Arrêtés municipaux

STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

AVENUE MAURICE THOREZ (R.D. 154A)
RUE HOCHÉ (V.C.)
RUE DESCARTES (V.C.)
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU (V.C.)
RUE LÉNINE (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDÉRANT que d'importants travaux vont être entrepris avenue Maurice Thorez et dans les rues Hoche, Descartes, Jean-Jacques Rousseau et Lénine par la société FGC – 72 route de Longjumeau – 91160 Ballainvilliers agissant pour le compte de la SOGETREL – 14/16 avenue du Québec – 91140 Villebon-sur-Yvette (réparation du réseau fibre),

CONSIDÉRANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **29 août 2022 à 8 heures 30** jusqu'au **2 septembre 2022 à 17 heures :**

➤ Avenue Maurice Thorez

- **Neutralisation partielle du trottoir** au droit des n^{os} 199 à 209 : la circulation des piétons sera maintenue,
- **Neutralisation de deux places de stationnement** au droit des n^{os} 207 et 199 afin d'y installer les véhicules de chantier,

➤ Rue Hoche

- **Neutralisation de deux places de stationnement** au droit du n^o 19 afin d'y installer les véhicules de chantier,
- **Neutralisation du trottoir** au droit des n^{os} 14 à 16 : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,

➤ **Rue Descartes**

- **Neutralisation du trottoir au droit des n°24 à 28** : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
- **Neutralisation de deux places de stationnement au droit du n°28** afin d'y installer les véhicules de chantier,

➤ **Rue Jean-Jacques Rousseau**

- **Neutralisation du trottoir au droit du n°29** : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,

➤ **Rue Lénine**

- **Neutralisation de deux places de stationnement au droit du n°38** afin d'y installer les véhicules de chantier

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- M. le Responsable du S^{co} Territorial Ouest – D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- Société FGC – 72 route de Longjumeau – 91160 Ballainvilliers.

FAIT EN MAIRIE, LE 11 AGOUT 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Romain Marchand
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR ivry94.fr

LE 12 AGOUT 2022

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

Pour le Maire,
Le Directeur des Espaces Publics



François Presset